MAIRIE
DE
GASVILLE-OISÈME
28300

PROCES VERBAL SUCCINCT de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 20 Décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **MARDI VINGT DECEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Romain ROUAULT, Maire.
La Séance a été publique.

Etaient présents :
M. Romain ROUAULT, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Grégoire BAILLEUX, M. Jérôme NEVEU, M. Dominique HUETZ, M. Daniel SOLET, Mme Corinne LECOMTE

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :
Mme Valérie CHENEAU donne pouvoir à M. Grégoire BAILLEUX
Mme Caroline GICQUEL donne pouvoir à Mme Sheila ROQUILLET
Mme Nicole ARTH donne pouvoir à M. Dominique HUETZ

Absents excusés :
Mme Marinette CORNE, Mme Christine GUYON, M. Jean-Sébastien HALLAIN, M. Jérôme HOYAU

Convocation du 14 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2022
3	Taxe d'Aménagement : transfert à l'agglomération
4	Chartres Métropole : Rapport d'observations définitives de la CRC
5	Convention de partenariat pour la Bibliothèque
6	Recensement de la population : Agents recenseurs
7	Prolongation du contrat PEC pour 6 mois
8	Autorisation des dépenses d'investissement
9	Révision des tarifs communaux
10	Choix d'entreprises suite à études de devis
11	Maison sise 1 Grande Rue : division parcellaire
12	RD 105.4 : Rue de Chartres : demande de fermeture
13	Informations diverses et Tour de table
	☞ Rapport d'activités 2021 de Chartres Métropole
	☞ DIA de l'année 2022

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. HUETZ Dominique est désigné Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2022 :
VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3 – TAXE D'AMENAGEMENT : TRANSFERT A L'AGGLOMERATION

Délibération n° 22-12.01
L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 202, a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Le pouvoir réglementaire prévoit qu'une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instaurées la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Cette réforme prévue par l'Etat implique de la part des collectivités d'anticiper une prévision budgétaire suffisante pour satisfaire aux différents versements à prévoir s'il y a lieu.

En terme de calendrier, l'ordonnance n°2022-883 du 4 juin, a prévu une dérogation jusqu'au 1er octobre 2022 pour obtenir les délibérations concordantes des EPCI et des communes. Néanmoins, les services de l'Etat ont confirmé que ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement.

Ainsi, Chartres Métropole, dans sa délibération du 24 novembre 2022 a proposé de voter une faction de reversement à 0% pour aider ses Communes membres, très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires… alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Les communes n'auront donc pas à prévoir dans leur budget de reversements vers l'agglomération : la taxe d'aménagement restera dans les budgets communaux concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter cette disposition, en concordance avec la délibération de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **DECIDE** d'accepter la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'Aménagement à hauteur de 0% en faveur de l'agglomération ;
☞ **PRECISE** que cette taxe d'aménagement restera en totalité dans le budget communal.

4 – CHARTRES METROPOLE : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC :

Délibération n° 22-12.02
La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la Ville de Gasville-Oisème le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.
Comme toutes les Communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en Conseil Communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 : Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable
Recommandation 1 : Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.
Recommandation 2 : Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.
Recommandation 3 : Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 : Les risques engendrés par l'externalisation
Recommandation 1 : Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.
Recommandation 2 : Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat,
☞ **PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction,
☞ **PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes,
☞ **PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n° 22-12.03
La convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque qui lie la commune de Gasville-Oisème au Département d'Eure-et-Loir expire le 31 décembre 2022.
Une nouvelle convention est proposée, pour la période 2023 à 2025, fixant notamment des critères d'appartenance au réseau de la Médiathèque Départementale. En signant cette convention, la Commune s'engage donc à :
☝ Attribuer un budget annuel d'acquisition d'au moins 0.50 € / habitant

✌ Ouvrir la bibliothèque au minimum 4 h 00 par semaine
✌ Avoir une surface minimale de 0.07 m² / habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **PREND ACTE** du contenu de cette convention,
☞ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
☞ **PRECISE** que dans les critères demandés, nous conserverons la surface actuelle des locaux, ainsi que les horaires actuels.

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS

Délibération n° 22-12.04
L'enquête pour le recensement de la population sera réalisée sur la commune de Gasville-Oisème, du 19 janvier au 18 février 2023.
La commune sera découpée en 3 secteurs, nécessitant la désignation de 3 agents recenseurs, qui seront nommés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseur à un forfait de 5.72 € brut par habitation recensée (formation comprise)
☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
☞ **PRECISE** que la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'INSEE est de 2 494 €

8 – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération n°22-12.05
Afin de pouvoir engager certains investissements non prévus au budget de l'année précédente, en application de la réglementation en vigueur, article L 1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal a la faculté d'autoriser le Maire, à ordonnancer des dépenses en section d'investissement, à concurrence de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année précédente.
Cette autorisation permet d'anticiper sur un programme et d'engager des dépenses sans avoir à réaliser des décisions modificatives sur d'autres articles et sans attendre le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **AUTORISE** le Maire, dans l'attente du vote du budget, à engager, liquider et mandater au titre de l'année 2023 des dépenses en section d'investissement dans la limite de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année 2022.
☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

9 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Délibération n°22-12.06 : TARIFS PHOTOCOPIES
Après avis favorable de la commission finances, en date du 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :
☞ 0.10 € : Photocopie A4 noir et blanc
☞ 0.20 € : Photocopie A4 couleur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **VOTE** les tarifs exposés ci-dessus,
☞ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°22-12.07 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

Après avis favorable de la commission finances, en date du 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

☞ 4.00 € : Repas maternelle
☞ 4.50 € : Repas élémentaire
☞ 5.30 € : Repas adulte
☞ 2.70 € / heure : garderie périscolaire (facturé par tranche de 30 minutes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **VOTE** les tarifs exposés ci-dessus,
☞ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°22-12.08 : TARIFS PORTAGE DE REPAS

Après avis favorable de la commission finances, en date du 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

☞ 6.30 € : le repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **VOTE** le tarif exposé ci-dessus,
☞ **PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°22-12.09 : TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Après avis favorable de la commission finances, en date du 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

		Tarif Commune	Tarif Hors Commune
Week-end	Eté	450 €	650 €
	Hiver	650 €	850 €
Journée en semaine	Eté	150 €	
	Hiver	180 €	
Nettoyage		150 €	
Caution		600 €	

Période été : du 1er mai au 30 septembre
Période hiver : du 1er octobre au 30 avril

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **VOTE** les tarifs exposés ci-dessus,
☞ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°22-12.10 : TARIFS LOCATIONS DES CIMETIERES

Après avis favorable de la commission finances, en date du 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Concession nouvelle Pour 30 ans	Renouvellement Pour 15 ans
Tombe ou caveau	600 €	350 €
Pré-équipée caveau 2 places	2 650 €	
Colombarium pour 2 urnes	900 €	500 €
Cavurne	400 €	250 €

	15 premiers jours	A partir du 16ème jour
Caveau provisoire	Gratuit	5 € par jour

Jardin du souvenir : dispersion des cendres	Gratuit
Taxe d'exhumation	100 €
Vacation funéraire	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **RENOUVELLE** les tarifs exposés ci-dessus,
☞ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

10 – CHOIX D'ENTREPRISES SUITE A ETUDES DE DEVIS

SERRURES DES ECOLES : Délibération n°22-12.11
La Commune souhaite changer les serrures des écoles.

Après consultation de 3 entreprises, la commission travaux du 1er décembre dernier, propose de retenir l'offre de SERRURERIE VOLPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 voix pour et 1 abstention)
☞ **VALIDE** le devis de la SERRURERIE VOLPE d'un montant de 4 827.70 € HT soit 5 793.24 € TTC.
☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, à l'article 2135 "Aménagement des installations".

BAIE INFORMATIQUE A L'ECOLE MATERNELLE : Délibération n°22-12.12
La Commune souhaite installer une baie informatique dans une classe de l'école maternelle, afin de sécuriser les installations.
Après consultation de 3 entreprises, la commission travaux du 1er décembre dernier, propose de retenir l'offre de la société A.P.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **VALIDE** le devis de la société A.P.S. d'un montant de 1 342.20 € HT soit 1 610.64 € TTC.
☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, à l'article 2135 "Aménagement des installations".

11 – MAISON SISE 1 GRANDE RUE : DIVISION PARCELLAIRE

Délibération n°22-12.13
La maison située 1 Grande Rue a été acquise par la Commune le 29 Juin 2010.
Ce dossier a été étudié en commission travaux, et en commission finances.
Cette parcelle va être mise en vente. Au préalable, une division de parcelle doit être réalisée afin de conserver un accès aux berges de la Roguenette, et à l'ouvrage du vannage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
☞ **AUTORISE** la division de la parcelle
☞ **VALIDE** le devis TT Géomètres Experts, d'un montant de 1 360 € HT soit 1 632 € TTC pour la réalisation de cette division de parcelle
☞ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour les formalités liées à cette division.

12 – DEMANDE DE FERMETURE DE LA RD 105.4 : RUE DE CHARTRES

Délibération n°22-12.14
Monsieur le Maire rappelle que la situation de la RD 105.4 (Rue de Chartres) a déjà été évoquée à plusieurs reprises avec le Conseil Départemental et Chartres Métropole.

Il ressort de ces échanges que nos partenaires souhaitent déclasser cette route départementale en voie communale. La commune supporterait alors tous les frais d'aménagements et d'entretien.
Ce déclassement n'est pas envisageable actuellement (une partie de cette voie se trouve sur le territoire de la commune de Champhol, Chartres Métropole envisage de se servir de cet axe dans le cadre de l'extension de la zone d'activités, etc…).

En tout état de cause, cette voie est actuellement dangereuse tant pour les véhicules que pour les 2 roues (chaussée déformée, vitesse des véhicules, nécessité de créer une voie cyclable, etc..).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 voix pour – 1 voix contre)
☞ **DEMANDE** dès à présent la fermeture de cette route, dans l'attente de la réalisation d'aménagements de sécurité
☞ **PRECISE** que cette fermeture concerne la portion depuis le croisement de la Rue de l'Orme Guyot, jusqu'au croisement avec la RD 823.

13. INFORMATIONS DIVERSES

Nous n'avons reçu aucune question écrite de la part des Conseillers Municipaux.

Registre des Décisions du Maire

N° de décision	Date de la décision	Objet
n° 03 / 2022	25.11.2022	Pont rue de la Mairie : Sous-traitant 1 : A2F
n° 04 / 2022	25.11.2022	Pont rue de la Mairie : Sous-traitant 2 : Eiffage
n° 05 / 2022	25.11.2022	Pont rue de la Mairie : Sous-traitant 3 : Dupuis
n° 06 / 2022	25.11.2022	Pont rue de la Mairie : Sous-traitant 4 : Sabe
n° 07 / 2022	25.11.2022	Pont rue de la Mairie : Sous-traitant 5 : Ponelle
n° 08 / 2022	30.11.2022	Aménagements de surfaces : Moins-value Lusitano

Informations diverses
☞ Rapport d'Activités 2021 de Chartres Métropole
☞ D.I.A. de l'année 2022 (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire,
Romain ROUAULT

MAIRIE de GASVILLE-OISEME * 28300 *

Le Secrétaire de séance,
Dominique HUETZ